

« La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ... En conséquence des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont institués. »

Loi n°77.2 du 03 janvier 1977

LES PRINCIPALES MISSIONS DU C.A.U.E

- Le conseil architectural ou paysager auprès des particuliers dans nos locaux et lors de nos 8 permanences dans le département.
 - **Grandrieu/ Florac/ La Canourgue/ Marvejols/ Villefort/ Langogne/ St Chély d'Apcher/ Peyre en Aubrac**
- Le conseil aux collectivités territoriales pour leurs opérations d'architecture, d'urbanisme ou de paysage
- La formation des élus et professionnels
- La sensibilisation des scolaires et du grand public à la qualité architecturale et environnementale du département.
- La participation en tant qu'expert à différentes réunions et commissions départementales.

ADHERER AU C.A.U.E VOUS PERMET :

- De soutenir l'ensemble de nos missions
- De participer à la vie de l'association en étant invité à nos Assemblées Générales
- De bénéficier de conseils personnalisés par le biais d'une fiche conseil.
(Pour un accompagnement plus abouti, une convention d'assistance devra être établie.)
- D'être systématiquement informé et invité aux journées de sensibilisation et de formation.